

# Production biologique: date d'application et certaines autres dates

2020/0231(COD) - 08/10/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 683 voix pour, 3 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Compte tenu de l'ampleur de la pandémie de COVID-19 et de la crise de santé publique qui y est liée, de son évolution épidémiologique, ainsi que des ressources supplémentaires nécessitées dans les États membres et par les opérateurs biologiques, la Commission propose de reporter d'un an (jusqu'au au 1<sup>er</sup> janvier 2022) la date d'application du règlement (UE) 2018/848 afin de garantir le bon fonctionnement du secteur biologique, d'assurer la sécurité juridique et d'éviter d'éventuelles perturbations du marché.

Plusieurs dates liées à des dérogations, à des rapports ou à des pouvoirs conférés à la Commission pour mettre fin à des dérogations ou les proroger découlent directement de la date d'application du règlement (UE) 2018/848. Il est également proposé de reporter ces dates d'un an.

De même, il est proposé de reporter d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024, la date d'expiration de la reconnaissance accordée aux autorités de contrôle et aux organismes de contrôle dans les pays tiers conformément au règlement (CE) n° 834/2007, afin de donner à ces autorités et organismes de contrôle et à leurs opérateurs certifiés dans les pays tiers le temps suffisant pour surmonter les conséquences de la pandémie de COVID-19.